

Mairie de XXXX

**Recommandé avec AR**

[Monsieur] ou [Madame] .....  
Hôtel .....  
Adresse

....., le JJ/MM/AAAA

[Monsieur] ou [Madame],

Votre établissement « ..... », sis [adresse], a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission de sécurité, en date du JJ/MM/AAAA, pour les motifs mentionnés dans le procès-verbal du JJ/MM/AAAA, que je vous ai transmis le JJ/MM/AAAA.

Dans cette hypothèse, les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2011 prévoient qu'un dossier d'amélioration de la sécurité accompagné d'un échéancier de travaux devaient avoir été déposés en mairie, au plus tard, le JJ/MM/AAAA. Sauf erreur, cette formalité n'a pas été respectée.

Dans ces circonstances, je vous demande de bien vouloir :

- soit me transmettre vos observations,
- soit prendre un rendez-vous auprès de mes services

dans un **délai de trois mois à compter de la réception de la présente**. Vous trouverez en annexe le contenu de ce dossier.

En l'absence de ces éléments dans ce délai, il ne me sera plus possible d'autoriser la poursuite d'exploitation de l'hôtel....., et je serai contraint d'envisager de prononcer la fermeture totale ou partielle de votre établissement.

[formule de politesse]

Le Maire,

XXXXXXXXXXXXXX

## CONTENU DU DOSSIER D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ

Le dossier d'amélioration de la sécurité contre l'incendie établi par le chef d'établissement et soumis à l'étude de la commission de sécurité, comprend les pièces suivantes :

- 1) Une notice de sécurité décrivant succinctement l'établissement et comportant les informations suivantes :
  - l'adresse ;
  - le nombre de niveaux et d'escaliers ;
  - l'altitude du niveau accessible le plus élevé ;
  - le nombre de chambres et la capacité d'hébergement ;
  - l'existence d'activités annexes et la superficie des locaux dédiés ;
  - les installations techniques (chauffage, climatisation) et de sécurité incendie (système de sécurité incendie, équipement d'alarme, éclairage de sécurité, désenfumage) existantes ;
  - la localisation des matériels centraux du système de sécurité incendie (centrale d'alarme), l'existence éventuelle d'un report d'alarme et les conditions d'exercice de la surveillance humaine de l'établissement ;
  - les propositions du chef d'établissement prenant en compte les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2011 (publié au JO du 29 octobre 2011) portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (petits hôtels).
  
- 2) Un plan de masse permettant de localiser l'hôtel, la voirie environnante et d'apprécier les conditions d'accès aux façades.
  
- 3) Les plans des niveaux, objet des travaux d'amélioration de la sécurité, comportant :
  - les cloisonnements et l'emplacement des portes et fenêtres ;
  - la surface des chambres ;
  - la largeur des passages affectés à la circulation des personnes tels que les dégagements, escaliers, sorties.
  
- 4) Un échéancier de réalisation.

La notice de sécurité et les plans sont datés et visés par le chef d'établissement.